

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
« A.T.I.D. FUND I » ARRETÉE AU 31/12/2011**

Rapport Général du commissaire aux comptes

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2011

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de A.T.I.D FUND (I) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de A.T.I.D FUND (I) comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2011, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 6 441 743 DT, y compris les sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à -94 750 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de A.T.I.D FUND (I), ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration du gestionnaire (A.T.I.D Co) sur la gestion (rapport de gestion) de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE



Tunis, le 05 septembre 2012

F.C.P.R ATID FUND (I)**BILAN arrêté au 31-12-2011**

(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	4.1	3 108 859	500 000
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		3 108 859	500 000
AC2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	3 350 106	6 093 798
a- Placements monétaires		0	3 173 198
b- Disponibilités		3 350 106	2 920 600
AC3- Créances d'exploitation	4.3	11 617	0
a- Dividendes et intérêts à recevoir		11 617	0
AC4 - Autres actifs		0	8 850
Total Actif		6 470 582	6 602 648
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs	4.4	16 732	23 711
PA2 - Créiteurs divers	4.5	12 107	4 313
Total Passif		28 839	28 024
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	4.6	6 561 869	6 600 000
CP2 - Sommes distribuables		-120 126	-25 376
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-25 376	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		-94 750	-25 376
Actif Net		6 441 743	6 574 624
Total Passif et Actif Net		6 470 582	6 602 648

F.C.P.R ATID FUND (I)

ETAT DE RESULTAT
 Période allant du 01-01-2011 au 31-12-2011
 (exprimé en dinar Tunisien)

			Période du 01-01-2011 au 31-12-2011	Période du 24-04-2010 au 31-12-2010
PR 1 -	Revenus du portefeuille titres	4.3	11 617	0
PR2 -	Revenus des placements monétaires	4.7	67 656	83 157
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			79 273	83 157
CH1 -	Charges de gestion des placements	4.8	-160 693	-103 864
REVENUS NETS DES PLACEMENTS			-81 420	-20 706
CH2 -	Autres charges	4.9	-13 330	-4 670
RESULTAT D'EXPLOITATION			-94 750	-25 376
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			-94 750	-25 376
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres			-38 131	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			-132 881	-25 376

F.C.P.R ATID FUND (I)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01-01-2011 au 31-12-2011
(exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-01-2011 au 31-12-2011	Période du 24-04-2010 au 31-12-2010
AN1 -	<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	-132 881	-25 376
	a- Résultat d'exploitation	-94 750	-25 376
	b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-38 131	0
AN2 -	<u>Distribution de dividendes</u>	0	0
AN3 -	<u>Transactions sur le capital</u>	0	0
	a / Souscriptions	0	0
	Capital	0	0
	b / Rachats	0	0
	Capital	0	0
	Variation de l'actif net	-132 881	-25 376
AN4 -	<u>Actif net</u>		
	Début de période	6 574 624	6 600 000
	Fin de période	6 441 743	6 574 624
AN5 -	<u>Nombre de Parts</u>		
	Début de période	6 600	6 600
	Fin de période	6 600	6 600
	Valeur liquidative	976	996
AN6 -	Taux de rendement annuel (%)	-2,02%	-0,56%

Notes aux états financiers arrêtés au 31/12/2011

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : A.T.I.D FUND (I).

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.
- La loi 99-2011 du 21 octobre 2011.
- La loi 100-2011 du 21 octobre 2011.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble AL BARAKA BANK TUNISIA (ex BEST BANK), N° 88 avenue Hédi CHAKER – 1002 Tunis.

Taille du fonds : Six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 39/2009 du 18 novembre 2009 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Couvrant la période allant de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (C.M.F) jusqu'au jeudi 25 mars 2010 et ce quelque soit le montant souscrit. Cette période a été prolongée jusqu'au 23/04/2010 selon mise à jour du prospectus du mois d'avril 2010 visé par le CMF sous le numéro d'enregistrement 10-005

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.
La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : AL BARAKA BANK TUNISIA (ex BEST BANK) et la société ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT COMPANY.

Société de gestion : La société « ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT COMPANY » société anonyme au capital de 560 000 dinars tunisiens.

Banque dépositaire : AL BARAKA BANK TUNISIA (ex BEST BANK) société anonyme au capital de 50 millions de dollars américains.

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Lieu des souscriptions : AL BARAKA BANK TUNISIA (ex BEST BANK).

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2011 sont établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers de FCPR ATID FUND (I) doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les profits sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1. Les titres de participation du Fonds au capital des sociétés s'élèvent au 31/12/2011 à 3 108 859 DT, contre 500 000 DT au 31/12/2010. Cette rubrique se détaille comme suit :

Participation	Montant Brut au 31/12/2011	Provision 2011	Montant net au 31/12/2011	Montant Brut au 31/12/2010	Provision 2010	Montant net au 31/12/2010
SERVICOM IT - SA	500 000	-38 131	461 869	500 000	0	500 000
Novarino Tunisie SA : Ex SIPA INTERNATIONAL Sarl	990 000	0	990 000	0	0	0
HEXABYTE - SA	696 990	0	696 990	0	0	0
ECO BOIS - SA	960 000	0	960 000	0	0	0
Total	3 146 990	-38 131	3 108 859	500 000	0	500 000

4.2 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2011 à 3 350 106 DT, contre 6 093 798 DT au 31/12/2010. Elle se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2011	Solde au 31/12/2010
Placements en certificat de leasing « Best Lease »	0	3 119 065
Intérêts courus sur placement en certificat de leasing « Best Lease »	0	54 133
Total des placements monétaires	0	3 173 198
Compte bancaire ouvert chez AL BARAKA BANK TUNISIA	3 350 106	2 920 600
Total des disponibilités	3 350 106	2 920 600
Total	3 350 106	6 093 798

4.3 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2011 à 11 617 DT, contre un solde nul au 31/12/2010. Il est composé d'un revenu du dividende distribué en 2012 par la participation Hexabyte au titre de l'exercice 2011.

4.4 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2011 à 16 732 DT, contre 23 711 DT au 31/12/2010. Elle se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2011	Solde au 31/12/2010
Rémunération du gestionnaire	16 732	3 425
Rémunération du dépositaire	0	20 286
Total	16 732	23 711

4.5 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2011 à 12 107 DT contre 4 313 DT au 31/12/2010. Elle se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2011	Solde au 31/12/2010
Honoraire du commissaire aux comptes	6 107	4 313
Frais du rapport chaarique au titre de 2010	3 000	0
Frais du rapport chaarique au titre de 2011	3 000	0
Total	12 107	4 313

4.6 Le capital s'élève au 31/12/2011 à 6 561 869 DT contre 6 600 000 DT au 31/12/2010 soit une diminution de 38 131 DT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2011	Solde au 31/12/2010	Note
Valeur nominale du fonds	6 600 000	6 600 000	4.6.1
Provision participation SERVICOM IT – SA	-38 131	0	
Total	6 561 869	6 600 000	

4.6.1 La taille du fonds s'élève à six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens. Le nombre de parts constituant le fonds est de 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille dinars (1 000 DT) chacune. La liste des souscripteurs est présentée au niveau du tableau suivant :

Souscripteur	Nombre de parts	Valeur Nominale en DT	Montant des part en DT
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	1 000	1 000 000
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	1 000	5 000 000
Société Modern Leasing	100	1 000	100 000
Société Folla Immobilière	250	1 000	250 000
Société Soula Center	125	1 000	125 000
Société Yasmina Center	125	1 000	125 000
Total	6 600	1 000	6 600 000

4.7 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2011 à 67 656 DT contre 83 157 DT au 31/12/2010 soit une diminution de 15 501 DT. Elle se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2011	Solde au 31/12/2010	Note
Revenus des placements en dépôts participatifs affectés en certificats de leasing BEST LEASE	67 656	83 157	4.7.1
Total	67 656	83 157	

4.7.1 Les revenus des placements en dépôts participatifs affectés en certificats de leasing BEST LEASE, au 31/12/2011 peuvent être détaillés comme suit :

Montant placé	Date du placement	Échéance	Nombre de jour	Taux	Intérêt brut	Retenue à la source	Intérêt net
3 119 065	31/12/2010	31/03/2011	90	4,40%	34 665	6 933	27 732
1 015 000	14/04/2011	31/05/2011	47	4,20%	5 590	1 118	4 472
984 780	14/04/2011	30/06/2011	77	4,50%	9 480	1 896	7 584
2 102 545	14/04/2011	08/08/2011	116	5,14%	34 835	6 967	27 868
Total					84 570	16 914	67 656

4.8 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2011 à 160 693 DT contre 103 864 DT au 31/12/2010. Elle se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2011	Solde au 31/12/2010
Rémunération du gestionnaire	131 193	83 578
Rémunération du dépositaire	29 500	20 286
Total	160 693	103 864

4.9 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2011 à 13 329 DT contre 4 670 DT au 31/12/2010. Elle se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2011	Solde au 31/12/2010
Honoraire du commissaire aux comptes	7 227	4 313
Honoraire Cheikh SALLAMI	6 000	0
Autres services extérieurs	100	350
Services bancaires et assimilés	2	7
Total	13 329	4 670

4.10 Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds A.T.I.D Co reçoit :

- Une rémunération de base calculée sur la valeur du fonds telle que constatée à la clôture des souscriptions au taux annuel en H.T.V.A de un et demi pour cent et encaissable de façon trimestrielle et d'avance. Elle s'élève au titre de l'exercice 2011 à 116 821 DT TTC, et
- une rémunération de performance et de rendement, égale à dix pour cent H.T.V.A, calculée sur les plus values et les produits des placements réalisés et effectivement encaissés par le fonds. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds «A.T.I.D FUND (I)» au terme de sa durée de vie. Elle s'élève au titre de l'exercice 2011 à 14 371 DT TTC.

2- Le dépositaire Al Baraka Bank perçoit une commission annuelle forfaitaire de vingt cinq mille (25 000) dinars en H.T.V.A. Sa rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile. Elle s'élève au titre de l'exercice 2011 à 29 500 DT TTC.